

Enim : sécurité sociale des marins

<http://lowebou1.enim.l2/portinter/spip.php?article147>

Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale

lundi, 31 décembre 2012

De nouvelles modalités de calcul de la réduction générale de cotisations patronales prennent effet au 1^{er} janvier 2013. Les deux formules de calcul du coefficient pour les cotisations Enim (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, accident du travail et maladies professionnelles) et les cotisations CMAF (cotisations familiales) évoluent.

Évolution du dispositif applicable par l'Enim

A compter du 1^{er} janvier 2013, quelle que soit la durée du travail des salariés, et le nombre de salariés de l'entreprise, le calcul du coefficient de réduction est déterminé par application de la formule suivante :

Coefficient = T × (1,6 × 1820 fois le montant du SMIC / salaire forfaitaire annuel défini à l'article L. 5553-5 du code des transports - 1) / 0,6

T est égal, quel que soit l'effectif de l'entreprise, à la somme des taux des contributions patronales d'assurances sociales régulièrement dues.

Deux modifications majeures sont à distinguer :

- l'unification de la formule de calcul du coefficient de réduction, quel que soit l'effectif de l'entreprise,
- l'adaptation de la formule de calcul au régime spécial des marins, au niveau du salaire de référence.

Dans cette nouvelle formule de calcul, le multiplicateur (T) correspond à la somme des cotisations patronales, lesquelles varient notamment en fonction du secteur maritime, du genre de navigation et du statut du marin, de l'armateur ou de l'employeur.

En savoir plus

Pour plus d'informations et connaître les cas particuliers (travail à temps partiel et le cumul de réductions des cotisations patronales) lire [l'Instruction Enim relative à la réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale](#) (décret n° 2012-1524 du 28.12.12)
